

PROTECTION PÉNALE : prise en charge de votre défense devant toute juridiction répressive lors d'une poursuite pour infraction relevant de la réglementation inhérente à la pratique du camping.

PROTECTION CIRCULATION : défense devant toute juridiction répressive en cas de poursuite en qualité d'auteur ou coauteur d'une infraction commise à l'occasion d'un accident de la route. Et en absence d'accident, en cas de poursuite devant une commission administrative ou une juridiction pénale pour une infraction aux règles de la circulation routière.

PROTECTION CONSOMMATION : prise en charge des litiges :

- > vous opposant à un prestataire du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'un service fourni à titre onéreux (par exemple un litige avec un terrain de camping),
- > consécutifs à l'achat, la location, la livraison d'un bien mobilier ou de matériel (ex. : tente, ustensiles),
- > consécutifs à l'achat ou à la vente de matériel roulant immatriculé ou non, spécialement dédié au « caravanning », tel que mobil-home, camping-car, caravane.

Sont exclus les litiges ne relevant pas de la compétence d'une juridiction située sur le territoire français ou sur celui d'un pays membre de l'Union Européenne.

MONTANTS ASSURÉS : L'engagement global financier d'E.P.J. est de 20.000 € ttc par dossier, sans franchise. Le seuil d'intervention pour un « recours judiciaire » doit être d'un montant d'au moins 274 €. Il n'y a pas de seuil d'intervention en « défense pénale » et pour traiter un dossier « à l'amiable ».

IMPORTANT : pour votre parfaite satisfaction ne jamais saisir un avocat sans avoir au préalable informé E.P.J. de la survenance du litige, dans les plus brefs délais, au **N° AZUR 0810 185 185** (prix d'un appel local), en lui indiquant le n° du contrat groupe : AB 024398 et votre n° d'adhérent. Lui fournir, sans restriction ni réserve, toutes les pièces se rapportant à l'affaire. Ne saisir, ni dessaisir, l'Avocat choisi, sans son accord. Perte des droits faute de respecter ces règles impératives.

Le présent document est extrait des conditions générales et particulières du contrat AXA FRANCE n°205160123089587, sauf pour la garantie ASSISTANCE, souscrite auprès d'AXA ASSISTANCE sous le n° de convention 326790 et pour la PROTECTION JURIDIQUE souscrite auprès d'EPJ sous le n° AB 024398.

DECLARATION DE SINISTRE

A adresser à la FFCC - 78, rue de Rivoli - 75004 PARIS
accompagnée de la copie de votre carte d'adhérent recto/verso de l'année en cours.

Sur papier libre, daté et signé, indiquer :

- > Vos nom, prénom, adresse et n° de téléphone

En cas d'accident :

- > Le lieu exact, la date et l'heure
- > Les circonstances exactes et détaillées
- > Les noms et adresses des témoins
- > Si intervention du commissariat, des pompiers ou gendarmes, fournir le récépissé
- > Les noms et adresses des responsables et des victimes

Pour les dommages corporels :

- > Un descriptif

> Un certificat médical initial

Pour les dommages matériels :

- > La désignation des objets endommagés, date d'achat, prix d'achat, si l'objet est réparable, montant de la réparation.

En cas de vol :

- > Le récépissé de la gendarmerie (l'original)
- > La liste chiffrée et détaillée des objets volés

En cas de tempête, inondation :

- > Une attestation de la mairie

Pour les dommages matériels :

- > Facture d'achat
- > Liste chiffrée et détaillée des objets sinistrés avec date et prix d'achat.

Pour les annulations ou interruptions de séjour : JOINDRE

- > La facture acquittée de réservation ainsi que la **facture d'annulation** du terrain de camping
- > En cas de décès, le certificat correspondant + une copie du livret de famille ou la fiche d'état civil justifiant le lien de parenté.
- > En cas de maladie, d'accident ou d'hospitalisation, un certificat médical détaillé émis par la compagnie est à faire compléter (nous demander ce document).

Autres assurances :

Indiquer avec précisions les contrats d'assurances couvrant les mêmes risques et faire obligatoirement la déclaration de sinistre aux assureurs Responsabilité Civile chef de famille.



**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CAMPING
ET DE CARAVANING**

78, rue de Rivoli - 75004 PARIS
Tél. 01 42 72 84 08 - Fax 01 42 72 70 21
E-mail : info@ffcc.fr - www.ffcc.fr

INFORMATIONS

SUR LES GARANTIES D'ASSURANCES LIÉES A VOTRE ADHÉSION AVEC ASSURANCE COMPLÈTE

Est couvert tout titulaire d'une adhésion F.F.C.C. de l'année en cours : en individuelle le titulaire de la carte, en familiale le titulaire, son conjoint, leurs enfants et petits-enfants de moins de 18 ans. Ces garanties s'exercent exclusivement, pendant le temps ou à l'occasion du camping, étant précisé que cette activité est prise au sens le plus large défini comme suit, utilisation du moyen d'hébergement de plein air et activités dont le camping constitue le support. Validité territoriale le monde entier (sauf assistances rapatriement et juridique).

RESPONSABILITÉ CIVILE

C'est la garantie des dommages que vous pouvez causer à autrui pendant le temps ou à l'occasion de l'activité camping-caravanning dans le sens le plus large, c'est-à-dire :

- ✓ du fait de l'utilisation des matériels ou abris de camping ;
- ✓ de la pratique du camping-caravanning et plus généralement des activités de plein air dont le camping constitue le support (à l'exclusion du ski nautique, plongée, alpinisme et de tous sports réputés dangereux).

Sont exclus

- les dommages corporels ou matériels dont l'adhérent est victime par sa faute ou causés aux membres de sa famille (ascendants, descendants, conjoint) ;
- les dommages matériels causés aux adhérents occupant le même abri ;
- les dommages causés par des véhicules automobiles ou véhicules attelés, des motocyclettes, etc., des embarcations avec ou sans moteur, des remorques (sont toutefois compris dans la garantie des accidents causés par les caravanes, remorques lorsqu'elles sont manoeuvrées à la main) ;

- les accidents résultant de rixes, bagarres ou participation à des manifestations ou mouvements populaires ;
- les accidents causés intentionnellement.

Montant des garanties

- ✓ dommages corporels : 6.097.960 €
(sous réserve de l'annexe "dommages exceptionnels" limités par sinistre à 3.048.980 €).
- ✓ dommages matériels : 1.524.490 €

DOMMAGES AU MATÉRIEL DE CAMPING

NATURE DES GARANTIES

Couvrir pendant l'activité Camping ou Caravaning, les dommages survenant au MATÉRIEL DE CAMPING y compris objets et effets personnels nécessaires à la pratique du camping et se trouvant dans la tente ou sous l'auvent fermé, la caravane, le mobil-home ou le camping-car, par suite d'incendie, explosion, tempêtes, grêle, intempéries diverses, inondations, vol caractérisé. En cas de vol, l'adhérent devra déposer une plainte auprès du commissariat.

N.B. : La garantie inondation ne s'applique que sur un terrain aménagé ayant l'autorisation d'ouverture.

EXCLUSIONS

Sont toujours exclus les dommages survenant aux Caravanes (rigides ou plantes de tous types) et à tous leurs accessoires, auvents, etc., Camping-cars (et voitures de tourisme ou tout autre type), Remorques bagagères. Matériels audiovisuels et photos et leurs accessoires, bijoux, fourrures, etc.

Lors des déplacements camping, est exclu le vol de matériel ou effets personnels laissés dans un véhicule entre 22 h. et 7 h.

MONTANT DES GARANTIES

Par carte individuelle : 1.372 €
Par carte familiale : 1.829 €
(par sinistre avec franchise de 15 €)

Sur les terrains assurés par la F.F.C.C., 150 € supplémentaires sont accordés en Intempéries, Incendie, Explosion.

INDIVIDUELLE ACCIDENT

DOMMAGES CORPORELS

NATURE DES GARANTIES

Couvrir les accidents corporels pouvant survenir aux titulaires de la carte F.F.C.C. à l'occasion du camping-caravaning.

MONTANT DES GARANTIES

Décès : 3.049 € payables aux ayants droit (pour les enfants de moins de 18 ans couverts par l'assurance de leurs parents, cette clause ne s'applique que pour les frais funéraires et de transport).

Invalidité permanente totale : 7.622 €. Réductible en cas d'invalidité permanente partielle.

Frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation ou chirurgicaux à concurrence de 762 € avec franchise de 8 €.

Transport en ambulance, à concurrence de 150 € (les frais médicaux, etc. et de transport viendront en complément et après épuisement de tout autre régime de prévoyance dont pourrait bénéficier l'assuré).

FRAIS D'ANNULATION DE RÉSERVATION OU D'INTERRUPTION DE SÉJOUR

Les frais d'annulation de réservation ou d'interruption de séjour sont garantis du fait d'un des événements suivants subis par l'assuré, son conjoint ou l'un de leurs ascendants ou descendants directs (1^{er} degré).

- L'accident automobile concernant le véhicule de moins de 3,5 tonnes, utilisé pour partir en vacances et sous réserve qu'il intervienne la veille ou le jour de la réservation de la location et qu'il immobilise le véhicule plus de 48 h. et entraîne plus de 5 h. de réparation.

- Le vol du véhicule de moins de 3,5 tonnes intervenant dans les 30 jours précédant le départ ou le jour de l'arrivée prévue pour la location, sous réserve que le véhicule ne soit pas retrouvé durant cette période ou qu'il soit retrouvé endommagé la veille ou le jour du départ et immobilise le véhicule plus de 48 h. et entraîne plus de 5 h. de réparation.

- La destruction du domicile personnel par incendie, explosion, dégâts des eaux, à condition que les locaux soient détruits au moins à 50%.

- Le vol au domicile privé intervenant dans les 48 h. précédant le départ et sous réserve que l'importance du sinistre rende nécessaire la présence de l'assuré.

- Le vol des papiers d'identité ou des passeports le jour du départ.

- Décès ou hospitalisation par suite de maladie ou d'accident.

- Les complications dues à l'état de grossesse, si l'état de grossesse a moins de 6 mois au moment du départ.

- La mutation ou suppression des vacances par l'employeur (franchise 20%).

- La rechute ou aggravation d'une maladie à condition que l'assuré n'ait pas connaissance de celle-ci au moment de la réservation.

Dans tous les cas, cette garantie n'interviendrait que dans la mesure où l'événement garanti entraîne l'annulation complète du séjour. Les arrivées retardées sont exclues. Plafond des garanties : 1 600 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Rapatriment des assurés :

Événements garantis : maladie, accident nécessitant une hospitalisation de plus de dix jours ou décès survenant dans l'enceinte du camping ou dans un périmètre de 1 km autour du camping (garantie valable en France). Pour l'organisation de votre rapatriement, vous devez obligatoirement prendre contact avec : **AXA ASSISTANCE - Tél. 01 55 92 40 00 - Fax. 01 55 92 40 54** en rappelant votre numéro de convention : 326/90. Souscripteur : la Fédération Française de Camping et de Caravaning.

RISQUES LOCATIFS

Les risques locatifs encourus par les adhérents, à l'occasion de l'occupation temporaire d'un chalet, d'une caravane ou d'un mobil-home sont garantis en cas d'explosion ou d'incendie endommageant les biens loués : la garantie n'intervient qu'en complément ou à défaut de l'extension législative figurant au contrat de l'adhérent et dans le cadre strict de l'utilisation des biens loués en conformité avec les préconisations des constructeurs.

Par sinistre, la garantie s'exerce à concurrence d'un plafond maximum de 45.735 € et sous déduction d'une franchise de 381 €.

PROTECTION JURIDIQUE

Dans le cadre de la pratique du camping et des déplacements liés à celle-ci, possibilité d'obtenir des informations juridiques ou même de faire intervenir un avocat à l'occasion d'un litige. Les prestations sont décrites ci-dessous :

SERVICE CONSEIL (de 9 h à 18 h, du lundi au vendredi) : avis de principe fourni par téléphone sur toute question d'ordre juridique.